



RÈGLEMENT 1255

concernant les modalités de publication des avis publics

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 mars 2018 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 février 2018 par monsieur le conseiller xxx ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Sainte-Adèle.

Article 2 Publication

Les avis publics visés à l'article 1 sont, à compter du 1^{er} avril 2018, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle.

Article 3 Information des citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés dans le journal l'Accès avant le 31 mars 2018.

Article 4 Affichage

Les avis publics continuent d'être affichés, sur un babillard, aux endroits suivants :

- à l'entrée de l'hôtel de ville;
- à l'entrée de la bibliothèque municipale;
- à l'entrée du Centre communautaire Jean-Baptiste Rolland;
- à l'entrée de la Place des citoyens;

Article 5 Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	19 février 2018
Adoption	19 mars 2018
Entrée en vigueur	... 2018

Signé à Sainte-Adèle, ce ____ jour du mois _____ de l'an 2018.

Nadine Brière
Mairesse

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1255

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1255 concernant les modalités de publication des avis publics ».

Adoption	19 mars 2018
----------	--------------

Nadine Brière
Mairesse

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques

Avis de motion